

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**

Dénomination : 3 M FINANCE

n° de gestion : 2012B00257

n° d'identification : 752 322 743

n° de dépôt : A2012/001277

Date du dépôt : 26/06/2012

Pièce : Contrat d'apport du 18/06/2012



183560



183560

CONVENTION D'APPORT DE TITRES

Dépôt au Greffe le :

26 JUIN 2012

TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Madame Olivia Estelle Christine DUCHARNE, demeurant à TREVoux (01600), 87 Rue de la Montluelde, née à LYON (9^e) le 28 septembre 1980, célibataire

- Monsieur Jean François VERNAY, demeurant à SAINT SYMPHORIEN DES BOIS (71800), Le Bourg, né à PARAY LE MONIAL (71) le 22 juillet 1974, célibataire

- Monsieur Dominique FORET, demeurant à SAINT SYMPHORIEN DES BOIS (71800), La Triquetterie, né à LA CHAPELLE AU MANS (71) le 1^{er} février 1971, marié sous le régime de la communauté légale de biens avec Madame Sandra ROSSI, le 13 août 1994 en la Mairie d'UXEAU (71)

Ci-après dénommés « LES APPORTEURS »

D'UNE PART

- Monsieur Dominique FORET
agissant pour le compte de la société en formation ci-après désignée

Ci-après dénommée « LE BENEFICIAIRE DE L'APPORT »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

E X P O S E

Monsieur Dominique FORET se propose de constituer une société dont les caractéristiques sont :

- forme : société par actions simplifiée (S.A.S.)

- dénomination : 3 M FINANCE

- siège : Zone Industrielle – BP 66 – Lieudit « Champ du Village »
71120 CHAROLLES

- objet : - la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou civiles

- toutes prestations de services se rapportant à la gestion et à l'administration desdites sociétés et/ou de toutes sociétés et entreprises

SFV DF OD SF

- durée : 99 années

- capital : 480 000 € divisé en 48 000 actions de 10 € chacune dont 37 306 actions à attribuer aux apporteurs selon la répartition déterminée ci-après en représentation des apports en nature objet des présentes.

CONVENTION

Madame Olivia DUCHARNE et Messieurs Jean François VERNAY et Dominique FORET, soussignés de première part, s'engagent à apporter à la société visée à l'exposé qui précède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, mais sous les réserves énoncées sous le paragraphe « APPROBATION DES APPORTS ET SIGNATURE DES STATUTS », les biens dont la désignation est donnée ci-après.

Madame Olivia DUCHARNE et Messieurs Jean François VERNAY et Dominique FORET s'engagent à faire le nécessaire en vue de la désignation d'un commissaire aux apports, puis de l'approbation des apports par les actionnaires en signant les statuts avant la date fixée audit paragraphe « APPROBATION DES APPORTS ET SIGNATURE DES STATUTS ».

DESIGNATION DES APPORTS

1 – Madame Olivia DUCHARNE apporte la pleine propriété de DIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ (10 855) actions de DIX euros (10 €) chacune de valeur nominale, de la société « JPX INVESTISSEMENT », société par actions simplifiée au capital de 1 793 890 € dont le siège est à CHAROLLES (71120), Zone Industrielle, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 491 265 195.

2 – Monsieur Jean François VERNAY apporte la pleine propriété de SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE (7 230) actions de DIX euros (10 €) chacune de valeur nominale, de la société « JPX INVESTISSEMENT », société par actions simplifiée au capital de 1 793 890 € dont le siège est à CHAROLLES (71120), Zone Industrielle, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 491 265 195.

3 – Monsieur Dominique FORET apporte la pleine propriété de SEPT MILLE DEUX CENT VINGT CINQ (7 225) actions de DIX euros (10 €) chacune de valeur nominale, de la société « JPX INVESTISSEMENT », société par actions simplifiée au capital de 1 793 890 € dont le siège est à CHAROLLES (71120), Zone Industrielle, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 491 265 195.

ORIGINE DE PROPRIETE

1 – Madame Olivia DUCHARNE est propriétaire des actions apportées pour les avoir reçues de Monsieur Jean-Louis DUCHARNE, aux termes d'un acte de donation reçu par Maître Daniel BONNETAIN en date à LA CLAYETTE (71) du 5 avril 2012.

SFV DF OD SF

2 – Monsieur Jean François VERNAY est propriétaire des actions apportées :

- à concurrence de 3 920 actions, pour les avoir reçues lors de la constitution de la société le 17 juillet 2006 en rémunération de son apport en nature,

- à concurrence de 3 310 actions pour les avoir acquises à titre onéreux de Monsieur Rémi FLETY en date du 19 mars 2010.

3 – Monsieur Dominique FORET est propriétaire des actions apportées pour les avoir acquises à titre onéreux de Monsieur Rémi FLETY en date du 19 mars 2010.

PROPRIETE – JOUISSANCE

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire des actions apportées à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle en aura la jouissance à compter du jour de la signature des statuts.

EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

L'action de la société « JPX INVESTISSEMENT » a été évaluée à QUATORZE euros SOIXANTE QUATORZE centimes (14,74 €).

Cette valeur de 14,74 € a été déterminée en prenant en compte la valeur patrimoniale de la société et sa valeur de rendement.

L'apport global s'élève donc à :

1 – Madame Olivia DUCHARNE :	
10 855 actions x 14,74 € = 160 002,70 €, arrondi à	160 000 €
2 – Monsieur Jean-François VERNAY :	
7 230 actions x 14,74 € = 106 570,20 €, arrondi à	106 570 €
3 – Monsieur Dominique FORET :	
7 225 actions x 14,74 € = 106 496,50 €, arrondi à	106 490 €
TOTAL :	373 060 €

Madame Olivia DUCHARNE, en rémunération de son apport, soit 160 000 €, se verra attribuer SEIZE MILLE (16 000) actions de DIX (10) euros chacune de valeur nominale de la société « 3 M FINANCE », entièrement libérées.

Monsieur Jean-François VERNAY, en rémunération de son apport, soit 106 570 €, se verra attribuer DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT (10 657) actions de DIX (10) euros chacune de valeur nominale de la société « 3 M FINANCE », entièrement libérées.

SFV DF. 01 SF

Monsieur Dominique FORET, en rémunération de son apport, soit 106 490 €, se verra attribuer DIX MILLE SIX CENT QUARANTE NEUF (10 649) actions de DIX (10) euros chacune de valeur nominale de la société « 3 M FINANCE », entièrement libérées.

Les biens apportés dépendant de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Dominique FORET, Madame Sandra FORET reconnaît avoir été avertie de cet apport et déclare au titre de celui-ci renoncer sans réserve à revendiquer la qualité d'associé.

En conséquence, les actions émises en rémunération de l'apport sont exclusivement et irrévocablement attribuées à Monsieur Dominique FORET.

AGREMENT

Conformément à l'article 12 des statuts de la société « JPX INVESTISSEMENT », la société « 3 M FINANCE » a été agréée en qualité de nouvel associé aux termes d'une décision du Président en date du 31 mai 2012.

APPROBATION DES APPORTS ET SIGNATURE DES STATUTS

L'évaluation ainsi faite des apports et leur rémunération devront être approuvées par les actionnaires, sur le vu d'un rapport dressé par un commissaire aux apports désigné conformément à la loi.

La présente convention d'apport sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, si les statuts de la société ne sont pas signés le 30 juin 2012 au plus tard.

DECLARATION DES APPORTEURS

Les apporteurs, soussignés, déclarent que :

- les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement,
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux,
- la société dont les droits sociaux sont également apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

DECLARATIONS FISCALES

1/ Pour la perception du droit d'enregistrement, les soussignés déclarent :

- que la société « JPX INVESTISSEMENT » et la société « 3 M FINANCE » sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés.

JFV DF. 01 SF

- que les apports de titres effectués au profit de la société « 3 M FINANCE » portent sur des titres de société par actions simplifiée (S.A.S.).

- que lesdits apports sont effectués lors de la constitution de la société et sont en conséquence, en vertu de l'article 810 bis al. 1 du CGI, exonérés de droit d'enregistrement.

2/ En matière d'impôts directs et notamment pour les plus-values, les apports effectués entrent dans le champ d'application de l'article 150-OB du Code Général des Impôts et bénéficient du régime du sursis d'imposition.

En conséquence, lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange, le gain net sera calculé à partir du prix des titres remis à l'échange.

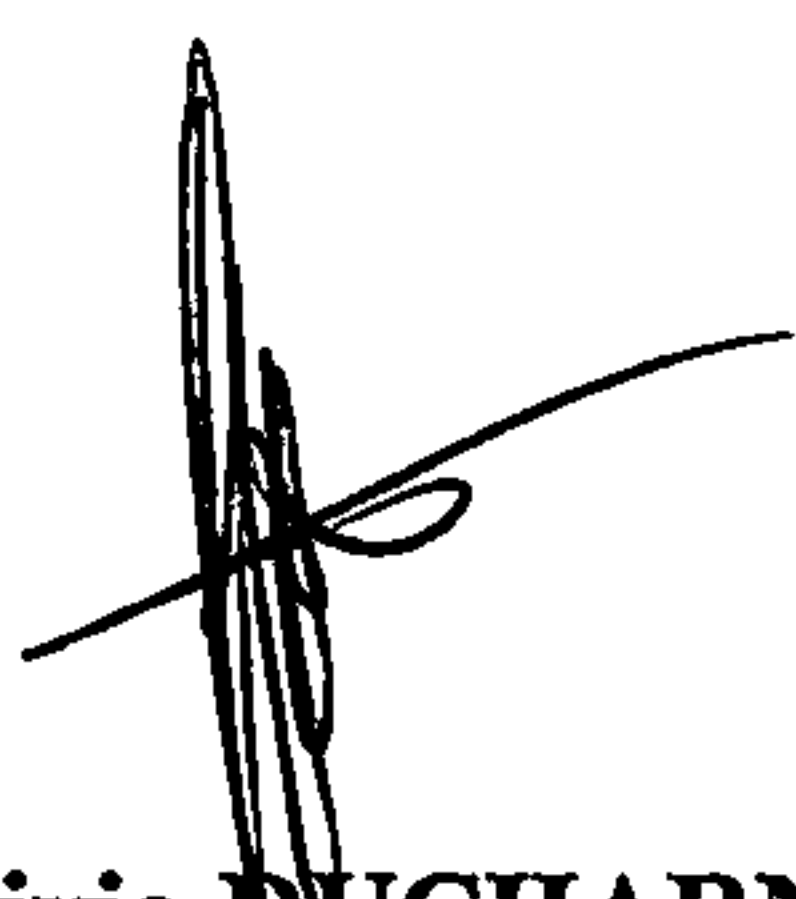
F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire de l'apport.

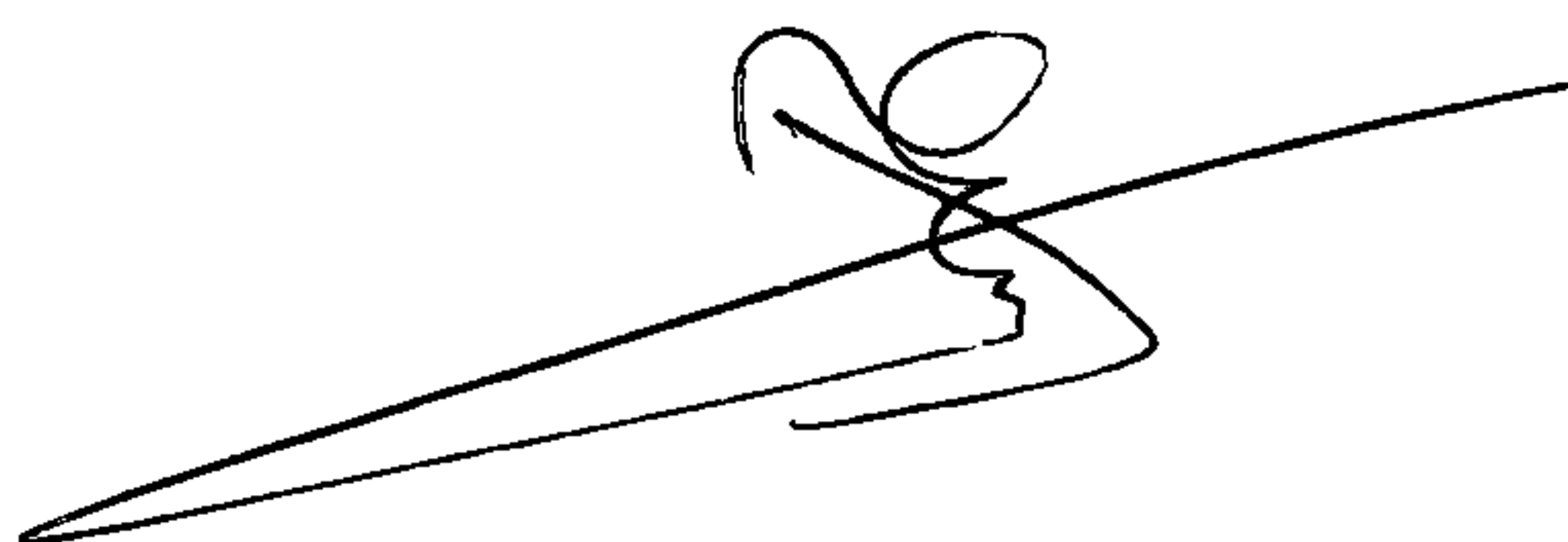
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

Fait à CHAROLLES
Le 18 juin 2012
En 5 originaux



Mme Olivia DUCHARNE



Mr Jean François VERNAY



Mr Dominique FORET
pour « 3 M FINANCE » société en formation



Mr Dominique FORET



Mme Sandra FORET